

L'an deux mille vingt-trois, le deux février,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	36 + 8	44
Total des voix : 110		

***Etaient présents :*****24 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

Hélène CHAUVIN : Aiguines ; Arlette ARNOUX-RAVEL : Allemagne en Provence ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Antoine FAURE : Aups ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Philippe MARANGES : Castellane ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Claude GUERIN : Peyroules ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; André LAUGIER BAIN RAVEL : St André les Alpes ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Daniel BRANCHAT : Vinon sur Verdon.

Date de convocation :
20/01/2023

**4 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :** Caroline CAPE : Andon ; Jacques AVANIAN : Artignosc sur Verdon ; Claude CHAILAN : Lambruisse ; Yana BREZINA : La Roque Esclapon.**2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) :** Jean-Charles BORGHINI et Georges BOTELLA.Délibération n°  
23\_02\_CS1\_02**6 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :**

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Carole TOUSSAINT : Provence Alpes Agglomération ; Patrick VINCENTELLI : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence.

**8 représentants ont donné pouvoir (porteurs de 2 voix chacun) : Nans BELLINI (Châteauvieux) à Liliane MONTALAND ; Alina ORANGE (Les Salles sur Verdon) à Nicole MOULIN ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) à Paul CORBIER ; Annick GAUTIER (St Jurs) à Jacques ESPITALIER ; Amélie ROUVIER (Brenon) à Bernard CLAP ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Corinne PELLOQUIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Annick BATTESTI ; Danielle STAES (Régusse) à Arlette RUIZ.****Cotisations statutaires et dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2023  
du budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président propose aux membres du comité syndical de délibérer sur les cotisations statutaires 2023 :

- **Conseil régional : 979 481 €**
- **Conseils départementaux 04 et 83 : 104 582 € chacun**
- **Communes et intercommunalités :**
  - Communes adhérentes à l'objet Parc : **3,80 € / an / habitant** (base population DGF 2022)
  - Communes adhérentes à l'objet SAGE : **0,20 € / an / habitant** (base population DGF 2022)
  - Communes adhérentes aux 2 objets : **4 € / an / habitant** (base population DGF 2022)
  - EPCI adhérant à l'objet Parc : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2022) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2022).
  - EPCI adhérant à l'objet SAGE : forfait de **250 €** pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants (base population DGF 2022) et **1 000 €** pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants (base population DGF 2022).

- Villes-portes adhérant à l'objet Parc dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants : **2 000 €** (Digne les bains)
- Villes-portes adhérant à l'objet Parc dont la population est supérieure à 25 000 habitants : **5 000 €** (Draguignan)

Le Président propose de solliciter comme chaque année une dotation de fonctionnement de la DREAL PACA pour un montant de **124 000 €**.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent au titre de l'exercice 2023 les cotisations des collectivités membres du syndicat et la dotation de l'Etat telles que présentées ci-dessus ;
- décident d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2023 ;
- autorisent le Président à émettre les titres correspondants ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication ou notification du*

DEL23\_02\_CS1\_02

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

